



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

10 FEV. 10 - 001711

Cabinet du Ministre

Le Directeur
du Cabinet civil
et militaire

Paris, le

N° /DEF/CPB/MOS/141/309

V/REF : CT/AG-90710

Madame la Députée,

Vous aviez fait part à Monsieur Hervé Morin, ministre de la défense, de votre souhait de voir les piroguiers employés par les forces armées en Guyane, bénéficier d'un régime indemnitaire particulier pour tenir compte de la dangerosité de leurs missions.

La diversité des statuts des 89 agents recensés en Guyane sur des emplois de piroguiers représente un obstacle majeur à l'élaboration d'un système harmonisé d'indemnisation. En effet, un tiers d'entre eux sont vacataires, recrutés pour une période de 10 mois maximum pour des opérations particulières ou en renfort pour des missions. Les deux tiers restants sont des ouvriers de l'Etat, des agents "Berkani" de droit public ou de droit privé ou des personnels non titulaires, détenteurs d'un contrat renouvelable en application de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

De plus, la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, a placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, les piroguiers exerçant leurs fonctions au sein des unités de la gendarmerie nationale.

Compte tenu de ces éléments, vous comprendrez qu'il soit difficile de mettre en place un dispositif unique pour compenser les contraintes spécifiques de ces personnels.

Néanmoins, les piroguiers ouvriers de l'Etat ou agents civils du ministère de la défense peuvent prétendre à l'attribution d'indemnités pour travaux dangereux. Et quant aux agents non titulaires, qui ne peuvent prétendre à ce dispositif, les risques liés à leur emploi sont à prendre en compte dans les rémunérations inscrites dans leur contrat.

.../...

Madame Christiane TAUBIRA
Députée de la Guyane
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Le ministre a donc demandé à ses services d'étudier la possibilité d'un versement systématique de primes pour travaux dangereux lors des activités nautiques, et d'une prise en compte de ces risques dans les indices de rémunération des piroguiers vacataires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de ma haute considération.



Laurent BILI